

Règlement intérieur

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Enseignement basé sur le REMC :

L'auto école AMB FORMATIONS applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

Article 2 : Respect des locaux et des enseignants

Tous les élèves inscrits dans l'établissement AMB FORMATIONS se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- *Respecter le personnel de l'établissement*
- *Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)*
- *Respecter les locaux (propreté, dégradation)*
- *Respecter les autres élèves sans discrimination aucune*
- *Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons).*
- *Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)*
- *Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.*
- *Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.*
- *Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.*
- *Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)*
- *Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.*
- *Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.*
- *L'élève aura un délai de 2 mois pour apporter la totalité des documents administratifs pour l'enregistrement en préfecture.*
- *Une carte nominative pour l'accès en salle de code lui sera remise, en cas de perte elle sera facturée au tarif en vigueur.*

Article 3 : Comportement et sécurité

Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4 : Conditions de Démarrage du contrat

Avoir effectué un premier règlement pour accéder aux prestations du forfait.

Article 5 : Cours de Code et Horaires de Code

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.

Les horaires de code sont affichés et peuvent être soumis à modification et sont remis en annexe du règlement intérieur.

Délai de présentation à l'examen du code :

*Le délai de présentation maximum à l'examen du code est de **6 mois** à partir de la signature de votre contrat. Au delà de ce délai, la direction se réserve le droit d'annuler votre contrat et de vous rembourser les sommes correspondant aux prestations non consommées sur la base du tarif unitaire.*

Si votre dossier est géré par un organisme tiers (OPCO, Employeur, Pole Emploi, ...) Cet organisme sera prévenu et remboursé des avances éventuelles effectuées sur votre dossier.

Présentation à l'examen de code :

*La présentation et la réservation de l'examen du code se fait quand vous le souhaitez. Il faut cependant avoir votre dossier préfecture validé avec votre numéro NEPH (*Numéro d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé*). Celui-ci vous est remis par l'équipe de l'auto école lorsque votre dossier administratif a été remis avec toutes les pièces demandées.*

Depuis le 13/06/2016, l'examen du Code de la route coûte 30 € pour les épreuves se déroulant dans un centre d'examen de l'État, cette redevance est à régler à chaque tentative d'examen. Ces frais ne peuvent être réglés par l'auto école et ne rentrent pas dans les forfaits proposés.

Article 6 : Annulation ou report des heures de conduite

Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrable à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau. Les annulations doivent se faire par le planning en ligne ou par mail à contact@autoecole75.fr afin d'avoir une trace et un suivi de votre demande.

Annulation ou report des heures de conduite de la part de l'auto école

L'auto école pourra décommander, annuler ou reporter des heures de conduite sous 48 Heues ouvrables. Les motifs d'annulation peuvent être liées à l'organisation des examens de conduite qui sont décidées par la préfecture de Paris. Toute heure décommandée en dessous de ce délai pourront amener à des dédomagnements de la part de l'auto école à son stagiaire.

Article 7 : Interdiction des téléphones portables pour les heures de code et de conduite

Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 8 : Informations Disponibles

Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

Article 9 : Livret d'apprentissage

Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Ce livret d'apprentissage est votre propriété et vous devez le remplir au fur et à mesure de votre progression. Cela vous permet de suivre le bon déroulement de votre formation.

Vous pouvez à tout moment demander aux moniteurs et au responsable de l'auto école, les éléments vous permettant de le remplir (planning des cours, et fiche de suivi des compétences). Vous pouvez les demander par mail à contact@autoecole75.fr ou directement à l'équipe de l'auto école.

Article 10 : Déroulement des Heures de Conduite

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la

formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 11 : Présentation à l'examen Pratique

*Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé **une semaine avant la date de l'examen.***

La présentation à l'examen se fait en fonction de la validation de vos compétences, il faut au minimum que les compétences C1 et C2 soient en statut « assimilé » et que votre moniteur vous donne son accord.

Les dates d'examen pratique sont attribuées par la préfecture sur des créneaux de semaine, nous n'avons aucune certitude sur les dates, et le lieu de l'examen. Des leçons de conduite pourront être annulées par l'école de conduite pour que des élèves puissent passer leur examen. Nous nous engageons à vous prévenir dans les meilleurs délais et vous restituer immédiatement les heures annulées.

Article 12 : Conditions de présentation à l'examen pratique

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique il faut :

- *Que le programme de formation soit terminé :*
- *Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation suite à un examen blanc avec un avis « Favorable »*
- *Que le compte soit soldé.*

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto école et de l'avis de l'enseignant.

En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec, l'élève fera son affaire de retrouver une autre auto école pour passer à nouveau son examen.

Article 13 : Admissibilité aux cours de Conduite

*Durant sa formation et quelque soit la formule choisie (traditionnelle, conduite accompagnée ou supervisée) l'élève devra suivre 4 cours de formation théorique. Pour ce faire, l'élève devra s'inscrire au préalable au bureau. La participation des élèves à chacun de ces 4 cours d'une durée d'une heure est **OBLIGATOIRE.***

- *1er cours théorique : LA CIRCULATION ROUTIERE – Thème L sur votre livret*
- *2e cours théorique : Le CONDUCTEUR – Thème C sur votre livret*
- *3e cours théorique : La ROUTE – Thème R sur votre livret*
- *4e cours théorique : Prendre et quitter son véhicule – Thème P sur votre livret*

C'est à l'élève de s'inscrire durant son apprentissage au moment de son choix (avant ou après avoir obtenu l'examen théorique général).

Tout élève n'ayant pas suivi l'intégralité de ces 4 cours OBLIGATOIRES ne sera pas inscrit aux épreuves pratique du permis de conduire.

En fonction de la réglementation en vigueur d'autres cours pourront peut être faire leur apparition pendant la formation de l'élève (cours de secourisme, etc.).

Article 14 : Sanctions

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- *Avertissement oral*
- *Avertissement écrit*
- *Suspension provisoire*
- *Exclusion définitive de l'établissement.*

Article 15 : Exclusion de l'auto Ecole

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto école pour un des motifs suivant :

- *Non-paiement*
- *Attitude empêchant la réalisation du travail de formation*
- *Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.*
- *Non respect du présent règlement intérieur.*

Article 16 : Rupture du Contrat

Le contrat peut être rompu à tout moment par l'élève ou par l'école de conduite sous réserve de notification par lettre recommandée avec A.R. Le contrat peut être résilié par l'école de conduite en cas de comportement de l'élève contraire au règlement intérieur, sous réserve que l'élève en ait pris connaissance et tel que joint à ce contrat. Toute résiliation par l'une ou l'autre des parties entrainera le règlement des sommes restant dues par l'élève pour les leçons déjà consommées et la restitution par l'école de conduite de tous les documents nécessaires à la poursuite de la formation de l'élève. En cas de formule/forfait, l'école de conduite remboursera à l'élève les sommes correspondant aux prestations non consommées sur la base du tarif unitaire.

Article 17 : Formation Régulée par le Pole Emploi ou dans le cadre du CPF

Lorsque votre formation est prise en charge par le Pole Emploi ou via votre Compte CPF, une feuille d'emargement est instruite dans votre dossier afin d'assurer le suivi et la conformité de votre parcours. Celle-ci doit être signée à chaque séance de conduite et contre signée par le moniteur.

AMB FORMATIONS – 11 Rue Pradier – 75019 PARIS

Siret : 413 309 972 000 37

N° d'Autorisation Préfectorale : E1707500040

Tél. : 01.85.74.03.00 – Fax : 01.77.65.65.92 – Fax : 01.53.19.07.30

Site : www.amb-formations.fr - www.paris-alternance.fr

Mail : contact@autoecole75.fr

Absence et Assiduité via un financement pole Emploi

Dans le cadre d'un financement via Pole Emploi, l'auto école est tenue de transmettre votre assiduité chaque mois à Pole Emploi. Vous devez dans le cas d'une absence prolongée de plus d'une semaine, prévenir impérativement l'auto école par mail à contact@autoecole75.fr ou par téléphone au 01.53.19.99.70, ou directement à l'équipe auto école de votre absence.

Sans motif de votre part et sans aucune preuve de connexion sur votre apprentissage en ligne, vous serez déclaré comme absent à la fin du mois au pole emploi.

Au bout de deux mois d'absence et sans motif de votre part, votre dossier sera annulé et transmis en abandon au pole emploi ;

Article 18 : Réserve des Cours de conduite

La réservation des cours de conduite se fait si vous avez réussi l'examen du code de la route ou si vous êtes proche de passer votre examen théorique et que votre moniteur vous valide la possibilité de passer la conduite.

Les réservations peuvent se faire sur le planning en ligne avec l'identifiant qui vous ait transmis par mail, votre demande est ensuite validée par le responsable pédagogique.

Nous vérifions :

- votre planning
- le moniteur mis en place
- la disponibilité des créneaux demandés.

Les créneaux pour la conduite :

Afin d'assurer la possibilité d'accomplir le plus grand nombre de compétences, les créneaux pour la conduite sont de 2 Heures.



Il y a 4 créneaux de conduite par jour, veuillez respecter au maximum la réservation de ces créneaux.



Nous sommes vigilants à votre continuité pédagogique. Essayez de toujours réserver avec le même moniteur.

Les créneaux de réservations des heures de conduite sont les suivantes :

Jour	9h00 – 11h00	11h00 – 13h00	Pause déjeuner	14h00 – 16h00	16h00 – 18h00	Cours de code 18h00- 20h00
Lundi	Elbekkai	Elbekkai		Elbekkai	Elbekkai	Elbekkai
Mardi	Elbekkai	Elbekkai		Elbekkai	Elbekkai	Elbekkai
Mercredi	Elbekkai	Elbekkai		Elbekkai	Elbekkai	Elbekkai
Jedi	Mounir	Mounir		Mounir	Mounir	Mounir
Vendredi	Mounir	Mounir		Mounir	Mounir	Mounir
Samedi	Mounir	Mounir		Mounir	Mounir	Mounir

Coordonnées de l'équipe :

Directeur : Pierre PEREIRA – contact@autoecole75.fr / Tel : 01.53.19.99.70

Responsable Pedagogique : Patricia Marquis – patricia@amb-formationen.fr

Moniteur : Elbekkai MOUSSAOUI – elbekkai@amb-formationen.fr

Moniteur : Mounir BOUZIDI – mounir@amb-formationen.fr

La direction de l'auto école amb formations est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Remise du Règlement Intérieur

Je soussigné,

Atteste avoir lu et accepté le règlement intérieur de l'auto école.

A Paris, le

Nom Prénom :

Signature :